Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_11-DE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Date de convocation : 29/09/2026 **Date d'affichage** : 29/09/2026 **Nombre de délégués : 16** **Présents (P) : 14** **Excusés (Ex) : 2** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le bureau syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD Est désigné secrétaire de séance : Mme Jessie ORVAIN (S1) Procurations : (proc)

Étaient présents :

N° Secteur	DELEGUES		Qualité du membre	Présence
6	Jean-Claude	BRAUD	Président	P
3	Hervé	LE SAINT	1er vice-président	P
1	Olivier	NOCQUET	2ème vice-président	P
7	Roland	MARESQ	3ème vice-président	P
9	Gilbert	DOUCET	4ème vice-président	P
2	Patrice	GARNIER	5ème vice-président	P
4	Daniel	VESVAL	6ème vice-président	P
5	Jacky	VAYER	7ème vice-président	P
6	Pascal	LANGLOIS	8ème vice-président	P
8	Carles	DUPONT	9ème vice-président	Ex
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	10ème vice-président	P
11	Fabrice	DESPREZ	11ème vice-président	P
3	Patrick	NIOBEY	Membre	P
1	Jessie	ORVAIN	Membre	P
6	Alain	LENESLEY	Membre	P
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Membre	Ex

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_11-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Bureau Syndical

Séance du 6 octobre 2026

Délibération n° BS-2026-11

Objet : Octroi d'une aide à l'association « ELAN DE SOLIDARITE COTENTIN-UKRAINE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 octobre 2018 par laquelle le comité syndical a fixé les critères permettant de retenir un programme d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir d'attribuer les aides financières votées par le comité syndical conformément aux critères retenus par le comité syndical ;

CONSIDERANT la demande de la commune ukrainienne de Drohobych (région de Lviv) d'aide financière pour renforcer l'autonomie énergétique des établissements scolaires et préscolaires et assurer une alimentation électrique de secours;

CONSIDERANT que cette commune sollicite une aide financière pour l'achat de groupe électrogène de 20 à 25 kVA ;

CONSIDERANT que les critères définis par le comité syndical sont réunis en l'espèce pour verser une aide financière et soutenir ce programme de solidarité internationale;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical:

DECIDE :

- D'attribuer une aide financière de 6400 € TTC à l'association « ELAN DE SOLIDARITE COTENTIN-UKRAINE » dédiée à l'acquisition de groupe électrogène pour renforcer l'autonomie énergétique des établissements scolaires et préscolaires de la commune ukrainienne de Drohobych (région de Lviv)

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_11-DE

AUTORISE :

- M. Le Président à signer toute pièce utile au versement de l'aide financière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.